



PRÉFET DE LA MANCHE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION POLICES ADMINISTRATIVES

Réf. N° 567-2017-TR

Affaire suivie par : M. Thomas RAOULT

☎ : 02 33 75 47 24

☎ : 02 33 75 48 25

✉ : thomas.raoult@manche.gouv.fr

ARRÊTÉ

autorisant une épreuve à moteur sur la voie publique

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Sport, et notamment ses articles L. 321-5 et suivants, R. 331-18 et suivants,

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 modifié, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

VU le décret du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 et l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015, portant l'interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

VU le décret n°365-2010 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU la demande formulée par le président de l'A.S.A. du Bocage, en vue d'organiser **une épreuve automobile dénommée "36^{ème} Rallye Régional du Bocage" à TESSY-BOCAGE, DOMJEAN, GOUVETS, MOYON-VILLAGE et BEAUCOUDRAY, les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017,**

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental réglementant la circulation et le stationnement en date du 22 août 2017,

VU les arrêtés de M. le Maire de TESSY-BOCAGE réglementant la circulation et le stationnement en date du 31 août 2017,

VU l'avis de M. le Maire de BEAUCOUDRAY en date du 31 août 2017,

VU l'avis de M. le Maire de DOMJEAN en date du 29 août 2017,

VU l'arrêté de M. le Maire de GOUVETS réglementant le stationnement et la circulation en date du 29 août 2017,

VU l'avis de M. le Maire de MOYON-VILLAGE en date du 29 août 2017,

VU le règlement de l'épreuve,

VU le visa fédéral délivré par la F.F.S.A le 3 juillet 2017 sous le n° 51,

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel, et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur,

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 25 juillet 2017,

VU les avis émis par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président de l'A.S.A du Bocage est autorisé à organiser une épreuve automobile dénommée "36^{ème} Rallye Régional du Bocage", sur les communes de TESSY-SUR-VIRE, DOMJEAN, GOUVETS, MOYON-VILLAGE et BEAUCOUDRAY, **le samedi 2 septembre de 7h à 20h et le dimanche 3 septembre 2017, de 7h à 20h.**

Le Rallye du Bocage est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms :

- ES 1 - DOMJEAN : 3,4 kms,

- ES 2 - 4 - 6 - GOUVETS/TESSY-BOCAGE : 5,3 kms x 3 tours,

- ES 3 - 5 - 7 - TESSY/ MOYON-VILLAGE/BEAUCOUDRAY: 6,4 kms x 3 tours,

Les parcours de liaison s'effectueront dans le strict respect du Code de la Route. Les contrôles seront effectués au départ et à l'arrivée par les commissaires.

Chaque voiture sera identifiée par un macaron collé sur le pare-brise. Les participants devront se conformer au Code de la Route. Les services de gendarmerie, en fonction de leur disponibilité, et les organisateurs, effectueront des contrôles de vitesse.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

1°) - Circulation - Stationnement

Le Président du Conseil Départemental et les Maires des communes sus-mentionnées ont pris, chacun en ce qui le concerne, les mesures appropriées de façon à régler la circulation et le stationnement sur la voirie qui relève de leur compétence.

La matérialisation de la signalisation, prêtée par la D.A.T.D, sera assurée par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Toutes les routes menant au circuit seront barrées. Un commissaire se tiendra au niveau de chaque intersection. Une pré-signalisation devra être mise en place sur ces routes, indiquant aux usagers de la route que la circulation est interrompue à quelques mètres. Les déviations devront en outre être clairement signalées.

La semaine précédant l'épreuve, le circuit sera balayé, et la D.A.T.D. procédera au fauchage des talus si nécessaire.

Des parkings gratuits et fléchés seront mis à la disposition des spectateurs. Les cheminements vers les zones spectateurs se feront par des routes fermées à la circulation.

2°) – Sécurité

Protection du public

Les spectateurs se tiendront dans les zones précisées ci-après, situées en surplomb à une hauteur minimum de 2 mètres, ou reculées d'au moins 25 mètres par rapport à la piste, et dans tous les cas, hors des trajectoires des véhicules.

La signalisation mise en place sera conforme à la nouvelle réglementation F.F.S.A.

Les zones publiques sont définies de la manière suivante :

ES 1 :PK 20 et PK 28

ES 2-4-6 :PK14, PK40 et PK41.

Toute autre zone est strictement interdite au public. Des barrières de sécurité seront mises en place, de part et d'autre des lignes de départ et d'arrivée.

Les zones interdites au public, et particulièrement les débouchés de routes et chemins, seront surveillées par des commissaires équipés de radios, identifiés par le port de chasubles réglementaires.

Les spectateurs auront accès au parc concurrents sous la responsabilité des organisateurs. Les entrées de propriétés, de fermes ou de champs seront protégées, soit par des barrières situées en retrait, soit par de la rubalise rouge ou tout autre moyen de sécurité, afin qu'aucun riverain ne puisse y stationner. Il est rappelé que les riverains seront avertis qu'ils ne pourront, en aucun cas, se tenir au droit de leur propriété pour regarder la course. Les organisateurs veilleront au strict respect des règles de recul et de surplomb de sécurité, ainsi que de l'interdiction de se trouver dans la trajectoire des véhicules. En cas de non-respect, le directeur de course doit, soit interdire le démarrage de la course, soit l'arrêter immédiatement.

Les organisateurs procéderont à l'information des riverains par l'envoi d'un courrier individuel. Cette information contiendra au minimum le numéro d'appel du PC course, ainsi que le plan détaillé de chaque spéciale avec les zones spectateurs et leurs conditions d'accès. Les organisateurs préviendront également les laiteries, de façon à prévoir la collecte du lait avant, ou après, le départ de l'épreuve.

Sécurité des concurrents :

Chaque voiture devra être conforme au règlement de la FFSA et équipée notamment d'un extincteur. Les obstacles présentant un danger pour les concurrents devront être protégés de manière efficace. L'itinéraire sera matérialisé conformément à la nouvelle réglementation F.F.S.A. En cas d'incident, le directeur de course fera immédiatement arrêter l'épreuve.

Secours :

Un dispositif de secours, comprenant les moyens minimum suivants, devra être mis en place :
 1 dépanneuse au départ de chaque épreuve spéciale.
 2 médecins : Dr DE LIMA MARTINS les 2 et 3 septembre, le Dr ZARB le dimanche 3 septembre 2017.
 Ambulances : ambulances Jacques LEFEVRE de Saint-Lô le samedi 2 et le dimanche 3 septembre 2017, et l'ambulance Pierre Marie de Saint-Lô le dimanche 3 septembre 2017.
 En cas de mise en œuvre des moyens de secours, la course serait immédiatement interrompue, et ne pourra reprendre avant que le dispositif ne soit à nouveau opérationnel dans son intégralité.
 L'ensemble des personnes et du matériel devra être présent sur le circuit du début jusqu'à la fin de la manifestation.
 La sécurité générale des spectateurs, des concurrents et des secours devra être assurée tout au long du parcours.
 Le site doit être accessible à tout moment aux moyens de secours, pour le départ de chaque épreuve spéciale.
 En cas de besoin, les organisateurs préciseront, lors de l'appel, le numéro du poste de commissaire le plus proche du lieu de l'intervention. Les secours seront informés, par le directeur de course suivant les indications du médecin, de l'évolution de la situation, et s'assureront des moyens à mettre en œuvre.

Moyens de lutte contre l'incendie :

Des extincteurs seront répartis sur le circuit (1 par poste de commissaire), sur les parcs concurrents, aux points stop, 1 par véhicule, dans la voiture du directeur de course, au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale, sur le stand de rôtisserie.

Ils devront être placés sous la responsabilité de personnes formées à leur utilisation.

Un accès aux hydrants, et aux points d'eau aménagés, devra être maintenu en permanence.

Liaisons radio :

L'organisateur devra disposer de liaisons adaptées permettant une alerte fiable des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tous sinistres et accidents à personne, et du SAMU 50 (15 ou 02.33.72.15.15) pour toutes urgences médicales.

course liaisons spéciales	02.33.56.30.42 (mairie de TESSY/VIRE)
au départ de l'ES 1	Le directeur de course : 06.09.01.24.46 Le directeur adjoint : 06.24.96.67.83
au départ de l'ES 2-4-6	M. POISSON Laurent : 02.14.16.44.68
au départ de l'ES 3-5-7	M. LEGENTIL Gérard : 02.33.55.98.79 Le directeur adjoint : 06.75.64.05.02
Directeur de course	M. MARIE Franck : 06.87.36.13.03
Organisateur	M. TOUPET Michel : 06.61.59.70.98

Les services d'incendie et de secours et le SAMU devront être prévenus, et le bon fonctionnement de la liaison devra être contrôlé avant le début des essais, par le directeur de course.

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel, en tant que de besoin, aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3°) - Service d'ordre

L'autorisation préfectorale ne pourra prendre effet que lorsque l'organisateur (M. Philippe LEREDDE, Président de l'ASA du Bocage) aura reçu du Directeur de Course (M. TOUPET) après visite du parcours, et avant le lancement de l'épreuve, l'attestation (cf. annexe 1) que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières du présent arrêté.

Cette attestation devra être transmise avant le début de l'épreuve, par fax, à la Préfecture de la Manche au 02.33.75.47.28.

Le service d'ordre nécessaire sera assuré par les organisateurs. Les commissaires seront placés de manière à se trouver hors des trajectoires des véhicules, et à être protégés par des protections naturelles ou artificielles (talus, maisons...). Ils seront vêtus de combinaisons oranges et chasubles, et équipés de drapeaux et de radios.

ES 1 : 12 postes simples de commissaires.

ES 2 - 4 - 6 : 14 postes simples de commissaires.

ES 3 - 5 - 7: 24 postes simples de commissaires.

Ils seront chargés de la sécurité, et veilleront tout particulièrement à la discipline du public. Ils signaleront, dans les délais les plus brefs, tout incident ou manquement aux règles de sécurité au directeur de course, qui fera immédiatement arrêter l'épreuve. Aucun spectateur ne devra être toléré en dehors des zones réservées. Tous les bénévoles chargés de la sécurité devront être identifiables au moyen d'un brassard, et équipés de chasuble jaune clair.

Les organisateurs veilleront à organiser un briefing avant le début de la course avec les commissaires de course, et les responsables chargés de la sécurité, afin d'arrêter les conditions de mise en œuvre des consignes de sécurité.

La gendarmerie effectuera une surveillance de l'épreuve, dans le cadre de son service normal.

4°).- Equipements sanitaires

Conformément aux prescriptions du règlement intérieur sanitaire départemental, un nombre suffisant d'équipements sanitaires devra être mis à disposition des usagers, à l'intérieur de l'enceinte délimitée pour la manifestation.

Ces équipements seront au moins au nombre d'un lavabo, un WC et un urinoir pour 200 (ou fraction de 200) personnes susceptibles d'être admises dans l'enceinte susvisée.

Ces installations, qui pourront être de type provisoire, seront alimentées en eau par le réseau public de distribution. Les locaux seront faciles d'accès, bien éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propreté et pourvus en permanence de papier hygiénique. Le sol et les parois desdits locaux seront en matériau lisse.

Les eaux et matières usées, qu'elles proviennent des sanitaires ou des engins, seront évacuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

5) - Environnement

De manière à préserver la tranquillité publique, les organisateurs veilleront à encadrer la manifestation, afin que le bruit et les nuisances restent limitées à un niveau acceptable en pareilles circonstances. Les installations de sonorisation ne seront autorisées à fonctionner qu'aux horaires fixés pour son déroulement, du début des entraînements à la fin de la manifestation.

Des mesures de bruit seront effectuées par le directeur de course, en prenant pour référence les normes d'émission sonores fixées par la fédération sportive ayant reçu délégation, en applications des articles L.131-14 et suivants du Code du Sport.

Les véhicules devront disposer de bâches environnementales destinées à recueillir les huiles usagées.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la salubrité des lieux pendant et après la manifestation. Des poubelles devront notamment être disposées à différents endroits, dans l'enceinte ainsi que sur les parcs de stationnement. Il sera obligatoire de mettre en oeuvre le tri des déchets (art. L 541-1 du Code de l'Environnement), et notamment le tri des bouteilles en verre et des emballages en plastique, en acier, en aluminium et en carton.

L'imprimé relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, renseigné par l'organisateur, conclut à la non-incidence.

Article 3 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques, sur la voie publique, est rigoureusement interdit.

Article 4 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur, ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

Article 5 : Les organisateurs devront assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique, causés par les concurrents, eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que le nettoyage des voies publiques empruntées.

Article 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité, ou le règlement de l'épreuve, ne sont plus respectés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), **soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.**

Article 8 : Le directeur de cabinet du Préfet, les maires des communes traversées, le président du conseil départemental, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 31 août 2017
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet



Olivier MARMION

ANNEXE 1

RALLYE DU BOCAGE

SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2017

ATTESTATION

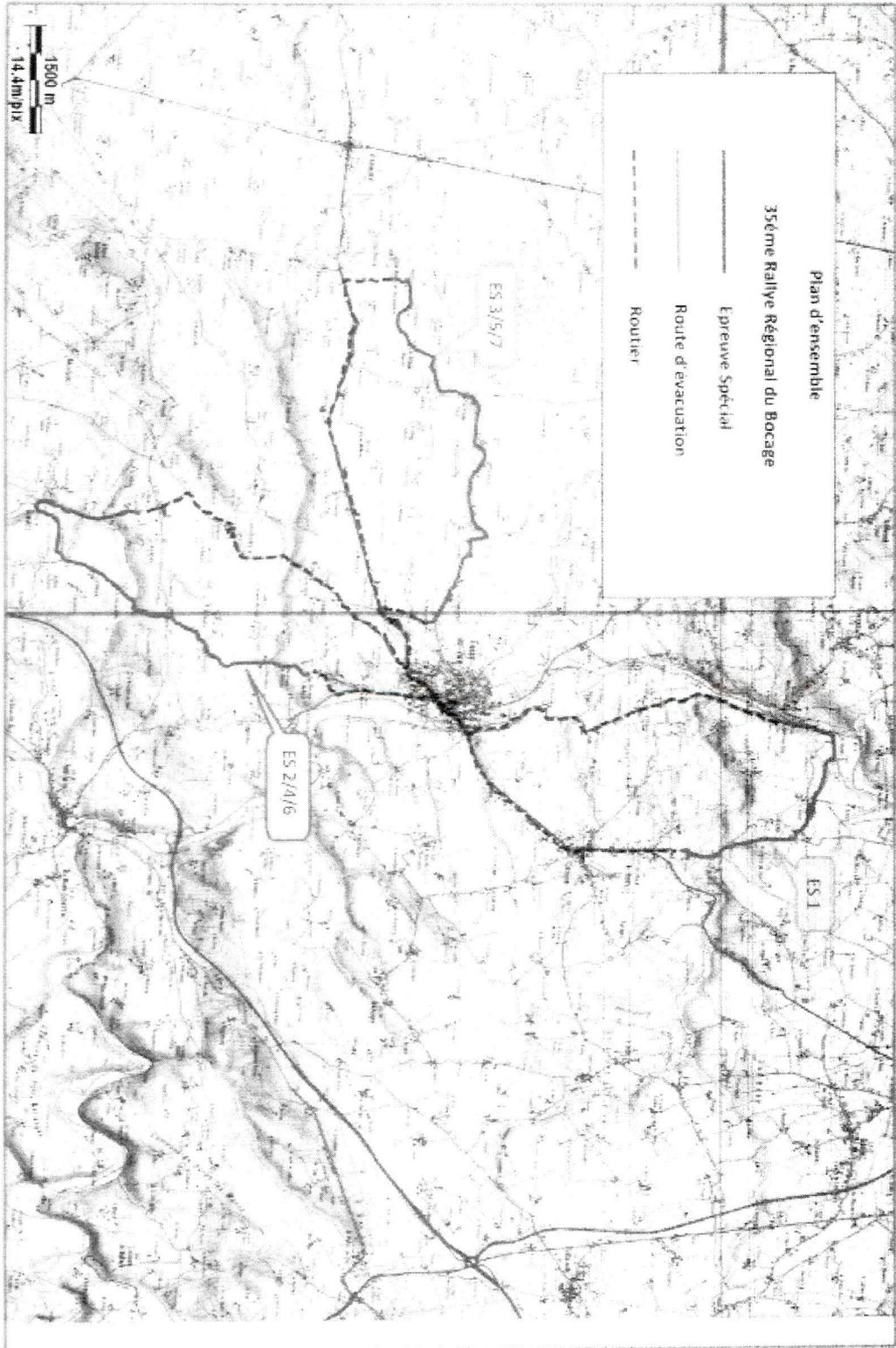
Le président de l'association organisatrice, l'organisateur technique (responsable sécurité), ainsi que le directeur de course ou leurs représentants dûment mandatés en cas d'empêchement, attestent, après visite du parcours, et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____, le _____

NOM – PRENOM	QUALITE	SIGNATURE

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie ou de police avant le départ de l'épreuve et être télécopiée à la préfecture (02.33.75.47.28).

ANNEXE 2



Horaire Théorique 2017

CH	Itinéraire	Kms	Temps	Date	PROMOTION		Info	000															
					1	2		A	B	00	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
ETAPE 1																							
Section 1																							
CH 0	Sortie Parc Ferme			17 h 00	17 h 15	17 h 21	17 h 26	17 h 30	17 h 35	17 h 40	17 h 45	17 h 50	18 h 00	18 h 05	18 h 10	18 h 15	18 h 20	18 h 25	18 h 30	18 h 35	18 h 40	18 h 45	18 h 50
CH 0A	Entrée Parc Assistance			17 h 25	17 h 40	17 h 46	17 h 51	17 h 55	18 h 00	18 h 05	18 h 10	18 h 15	18 h 20	18 h 25	18 h 30	18 h 35	18 h 40	18 h 45	18 h 50	19 h 00	19 h 05	19 h 10	19 h 15
CH 1	Sortie Parc Assistance			17 h 40	17 h 55	18 h 01	18 h 06	18 h 10	18 h 15	18 h 20	18 h 25	18 h 30	18 h 35	18 h 40	18 h 45	18 h 50	19 h 00	19 h 05	19 h 10	19 h 15	19 h 20	19 h 25	19 h 30
CH 1	Avant Départ ES 1	4500 Kms	18:05	17 h 43	17 h 58	18 h 04	18 h 09	18 h 13	18 h 18	18 h 23	18 h 28	18 h 33	18 h 38	18 h 43	18 h 48	18 h 53	19 h 03	19 h 08	19 h 13	19 h 18	19 h 23	19 h 28	19 h 33
Départ ES 1		0 300 kms	37m	17 h 43	17 h 58	18 h 04	18 h 09	18 h 13	18 h 18	18 h 23	18 h 28	18 h 33	18 h 38	18 h 43	18 h 48	18 h 53	19 h 03	19 h 08	19 h 13	19 h 18	19 h 23	19 h 28	19 h 33
ES : Domyear 1400 kms				18 h 03	18 h 18	18 h 24	18 h 29	18 h 33	18 h 38	18 h 43	18 h 48	18 h 53	19 h 03	19 h 08	19 h 13	19 h 18	19 h 23	19 h 28	19 h 33	19 h 38	19 h 43	19 h 48	19 h 53
CH 1A	Entrée Parc Ferme	7800 kms	10:44	18 h 03	18 h 18	18 h 24	18 h 29	18 h 33	18 h 38	18 h 43	18 h 48	18 h 53	19 h 03	19 h 08	19 h 13	19 h 18	19 h 23	19 h 28	19 h 33	19 h 38	19 h 43	19 h 48	19 h 53
ETAPE 2																							
Section 2																							
CH 1B	Sortie Parc Ferme			7 h 30	7 h 45	7 h 50	7 h 55	8 h 00	8 h 05	8 h 10	8 h 15	8 h 20	8 h 25	8 h 30	8 h 35	8 h 40	8 h 45	8 h 50	8 h 55	9 h 00	9 h 05	9 h 10	9 h 15
CH 1C	Entrée Parc Assistance			7 h 35	8 h 10	8 h 18	8 h 21	8 h 25	8 h 30	8 h 35	8 h 40	8 h 45	8 h 50	8 h 55	9 h 00	9 h 05	9 h 10	9 h 15	9 h 20	9 h 25	9 h 30	9 h 35	9 h 40
CH 1C	Sortie Parc Assistance			8 h 05	8 h 20	8 h 26	8 h 31	8 h 35	8 h 40	8 h 45	8 h 50	8 h 55	9 h 00	9 h 05	9 h 10	9 h 15	9 h 20	9 h 25	9 h 30	9 h 35	9 h 40	9 h 45	9 h 50
CH 12	Avant Départ ES 2	2 300 Kms	10:05	8 h 08	8 h 23	8 h 29	8 h 34	8 h 38	8 h 43	8 h 48	8 h 53	8 h 58	9 h 03	9 h 08	9 h 13	9 h 18	9 h 23	9 h 28	9 h 33	9 h 38	9 h 43	9 h 48	9 h 53
Départ ES 2		0 300 Kms	10:05	8 h 08	8 h 23	8 h 29	8 h 34	8 h 38	8 h 43	8 h 48	8 h 53	8 h 58	9 h 03	9 h 08	9 h 13	9 h 18	9 h 23	9 h 28	9 h 33	9 h 38	9 h 43	9 h 48	9 h 53
ES : Gouveris				8 h 26	8 h 43	8 h 49	8 h 54	8 h 58	9 h 03	9 h 08	9 h 13	9 h 18	9 h 23	9 h 28	9 h 33	9 h 38	9 h 43	9 h 48	9 h 53	9 h 58	10 h 03	10 h 08	10 h 13
CH 3	Avant Départ ES 3	10 800 Kms	10:05	8 h 26	8 h 43	8 h 49	8 h 54	8 h 58	9 h 03	9 h 08	9 h 13	9 h 18	9 h 23	9 h 28	9 h 33	9 h 38	9 h 43	9 h 48	9 h 53	9 h 58	10 h 03	10 h 08	10 h 13
Départ ES 3		0 300 Km	10:05	8 h 31	8 h 46	8 h 52	8 h 57	9 h 01	9 h 06	9 h 11	9 h 16	9 h 21	9 h 26	9 h 31	9 h 36	9 h 41	9 h 46	9 h 51	9 h 56	10 h 01	10 h 06	10 h 11	10 h 16
ES : Tassy 7ème				8 h 31	8 h 46	8 h 52	8 h 57	9 h 01	9 h 06	9 h 11	9 h 16	9 h 21	9 h 26	9 h 31	9 h 36	9 h 41	9 h 46	9 h 51	9 h 56	10 h 01	10 h 06	10 h 11	10 h 16
CH 4A	Entrée Parc Regroupement	13 700 kms	10:05	8 h 57	9 h 06	9 h 12	9 h 17	9 h 21	9 h 26	9 h 31	9 h 36	9 h 41	9 h 46	9 h 51	9 h 56	10 h 01	10 h 06	10 h 11	10 h 16	10 h 21	10 h 26	10 h 31	10 h 36
120 minutes																							
Section 3																							
CH 3B	Sortie Parc Regroupement			12 h 51	11 h 08	11 h 12	11 h 17	11 h 21	11 h 25	11 h 31	11 h 36	11 h 41	11 h 46	11 h 51	11 h 56	12 h 01	12 h 06	12 h 11	12 h 16	12 h 21	12 h 26	12 h 31	12 h 36
CH 3C	Entrée Parc Assistance			11 h 16	11 h 31	11 h 37	11 h 42	11 h 46	11 h 51	11 h 56	12 h 01	12 h 06	12 h 11	12 h 16	12 h 21	12 h 26	12 h 31	12 h 36	12 h 41	12 h 46	12 h 51	12 h 56	13 h 01
CH 3C	Sortie Parc Assistance			11 h 26	11 h 41	11 h 47	11 h 52	11 h 56	12 h 01	12 h 06	12 h 11	12 h 16	12 h 21	12 h 26	12 h 31	12 h 36	12 h 41	12 h 46	12 h 51	12 h 56	13 h 01	13 h 06	13 h 11
CH 4	Avant Départ ES 4	2 300 Kms	10:05	11 h 29	11 h 44	11 h 50	11 h 55	11 h 59	12 h 04	12 h 09	12 h 14	12 h 19	12 h 24	12 h 29	12 h 34	12 h 39	12 h 44	12 h 49	12 h 54	12 h 59	13 h 04	13 h 09	13 h 14
Départ ES 4		0 300 Km	10:05	11 h 29	11 h 44	11 h 50	11 h 55	11 h 59	12 h 04	12 h 09	12 h 14	12 h 19	12 h 24	12 h 29	12 h 34	12 h 39	12 h 44	12 h 49	12 h 54	12 h 59	13 h 04	13 h 09	13 h 14
ES : Gouveris				11 h 49	12 h 04	12 h 10	12 h 15	12 h 19	12 h 24	12 h 29	12 h 34	12 h 39	12 h 44	12 h 49	12 h 54	12 h 59	13 h 04	13 h 09	13 h 14	13 h 19	13 h 24	13 h 29	13 h 34
CH 5	Avant Départ ES 5	10 900 Kms	10:05	11 h 49	12 h 04	12 h 10	12 h 15	12 h 19	12 h 24	12 h 29	12 h 34	12 h 39	12 h 44	12 h 49	12 h 54	12 h 59	13 h 04	13 h 09	13 h 14	13 h 19	13 h 24	13 h 29	13 h 34
Départ ES 5		0 300 Km	10:05	11 h 52	12 h 07	12 h 13	12 h 18	12 h 22	12 h 27	12 h 32	12 h 37	12 h 42	12 h 47	12 h 52	12 h 57	13 h 02	13 h 07	13 h 12	13 h 17	13 h 22	13 h 27	13 h 32	13 h 37
ES : Tassy 7ème				11 h 52	12 h 07	12 h 13	12 h 18	12 h 22	12 h 27	12 h 32	12 h 37	12 h 42	12 h 47	12 h 52	12 h 57	13 h 02	13 h 07	13 h 12	13 h 17	13 h 22	13 h 27	13 h 32	13 h 37
CH 5A	Entrée Parc Regroupement	13 700 Kms	10:05	12 h 12	12 h 27	12 h 33	12 h 38	12 h 42	12 h 47	12 h 52	12 h 57	13 h 02	13 h 07	13 h 12	13 h 17	13 h 22	13 h 27	13 h 32	13 h 37	13 h 42	13 h 47	13 h 52	13 h 57
100 minutes																							
Section 4																							
CH 5B	Sortie Parc Regroupement			13 h 52	14 h 07	14 h 13	14 h 18	14 h 22	14 h 27	14 h 32	14 h 37	14 h 42	14 h 47	14 h 52	14 h 57	15 h 02	15 h 07	15 h 12	15 h 17	15 h 22	15 h 27	15 h 32	15 h 37
CH 5C	Entrée Parc Assistance			14 h 17	14 h 32	14 h 38	14 h 43	14 h 47	14 h 52	14 h 57	15 h 02	15 h 07	15 h 12	15 h 17	15 h 22	15 h 27	15 h 32	15 h 37	15 h 42	15 h 47	15 h 52	15 h 57	16 h 02
CH 5C	Sortie Parc Assistance			14 h 27	14 h 42	14 h 48	14 h 53	14 h 57	15 h 02	15 h 07	15 h 12	15 h 17	15 h 22	15 h 27	15 h 32	15 h 37	15 h 42	15 h 47	15 h 52	15 h 57	16 h 02	16 h 07	16 h 12
CH 6	Avant Départ ES 6	2 300 Kms	10:05	14 h 30	14 h 45	14 h 51	14 h 56	15 h 00	15 h 05	15 h 10	15 h 15	15 h 20	15 h 25	15 h 30	15 h 35	15 h 40	15 h 45	15 h 50	15 h 55	16 h 00	16 h 05	16 h 10	16 h 15
Départ ES 6		0 300 Km	10:05	14 h 30	14 h 45	14 h 51	14 h 56	15 h 00	15 h 05	15 h 10	15 h 15	15 h 20	15 h 25	15 h 30	15 h 35	15 h 40	15 h 45	15 h 50	15 h 55	16 h 00	16 h 05	16 h 10	16 h 15
ES : Gouveris				14 h 50	15 h 05	15 h 11	15 h 16	15 h 20	15 h 25	15 h 30	15 h 35	15 h 40	15 h 45	15 h 50	15 h 55	16 h 00	16 h 05	16 h 10	16 h 15	16 h 20	16 h 25	16 h 30	16 h 35
CH 7	Avant Départ ES 7	10 800 Kms	10:05	14 h 50	15 h 05	15 h 11	15 h 16	15 h 20	15 h 25	15 h 30	15 h 35	15 h 40	15 h 45	15 h 50	15 h 55	16 h 00	16 h 05	16 h 10	16 h 15	16 h 20	16 h 25	16 h 30	16 h 35
Départ ES 7		0 300 Km	10:05	14 h 53	15 h 08	15 h 14	15 h 19	15 h 23	15 h 28	15 h 33	15 h 38	15 h 43	15 h 48	15 h 53	15 h 58	16 h 03	16 h 08	16 h 13	16 h 18	16 h 23	16 h 28	16 h 33	16 h 38
ES : Tassy 7ème				14 h 53	15 h 08	15 h 14	15 h 19	15 h 23	15 h 28	15 h 33	15 h 38	15 h 43	15 h 48	15 h 53	15 h 58	16 h 03	16 h 08	16 h 13	16 h 18	16 h 23	16 h 28	16 h 33	16 h 38
CH 7A	Entrée Parc Ferme	13 700 Kms	10:05	15 h 13	15 h 28	15 h 34	15 h 39	15 h 43	15 h 48	15 h 53	15 h 58	16 h 03	16 h 08	16 h 13	16 h 18	16 h 23	16 h 28	16 h 33	16 h 38	16 h 43	16 h 48	16 h 53	16 h 58

COPIE TRANSMISE A :

M. le Président du Conseil Départemental

M. le Sous-préfet de permanence

M. les Maires de : TESSY SUR VIRE, DOMJEAN, GOUVETS, MOYON-VILLAGE et BEAUCOUDRAY,

Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale – Service Jeunesse, Sports et Vie associative

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé

M. le Directeur du SAMU

M. Philippe LEREDDE, président de l'A.S.A. du Bocage

M. Jean-Claude LEFORESTIER, représentant départemental de la fédération française de sports automobiles

